

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

Arrêté de circulation n°24-AT-0626 Circulation alternée Réglementation portant sur la D49 commune de Noyers sur Serein Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental,

VU

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État
- le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
- le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
- l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
- l'arrêté n°DAJ_2023_067 en date du 03 juillet 2023 portant délégation de signature
- la demande en date du 10/07/2024 émise par Cottel Réseaux demeurant Chemin des Ruelles 89380 Appoigny représentée par Monsieur Mathieu SAUVAGERE pour le compte de ORANGE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT

- que des travaux de remplacement de poteau rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 31/07/2024 au 03/08/2024 sur la D49

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 31/07/2024 et jusqu'au 03/08/2024, la circulation est alternée par piquets K10 la journée sur la D49 du PR 8+200 au PR 8+700 (Noyers) situés hors agglomération.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Cottel Réseaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché dans la mairie de la commune intéressée et une copie sera adressée à l'intervenant et mis à disposition sur le chantier durant les heures travaillées.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Auxerre, le 15/07/2024

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
Le Responsable de l'Unité Territoriale Routière
d'Auxerre



Grégory CHEESEMAN

DIFFUSION:

- Madame la Maire de Noyers sur Serein
- Gendarmerie
- ORANGE
- Service des assemblées
- CIGT
- CITD Tonnerre
- Cottel Réseaux

ANNEXES:

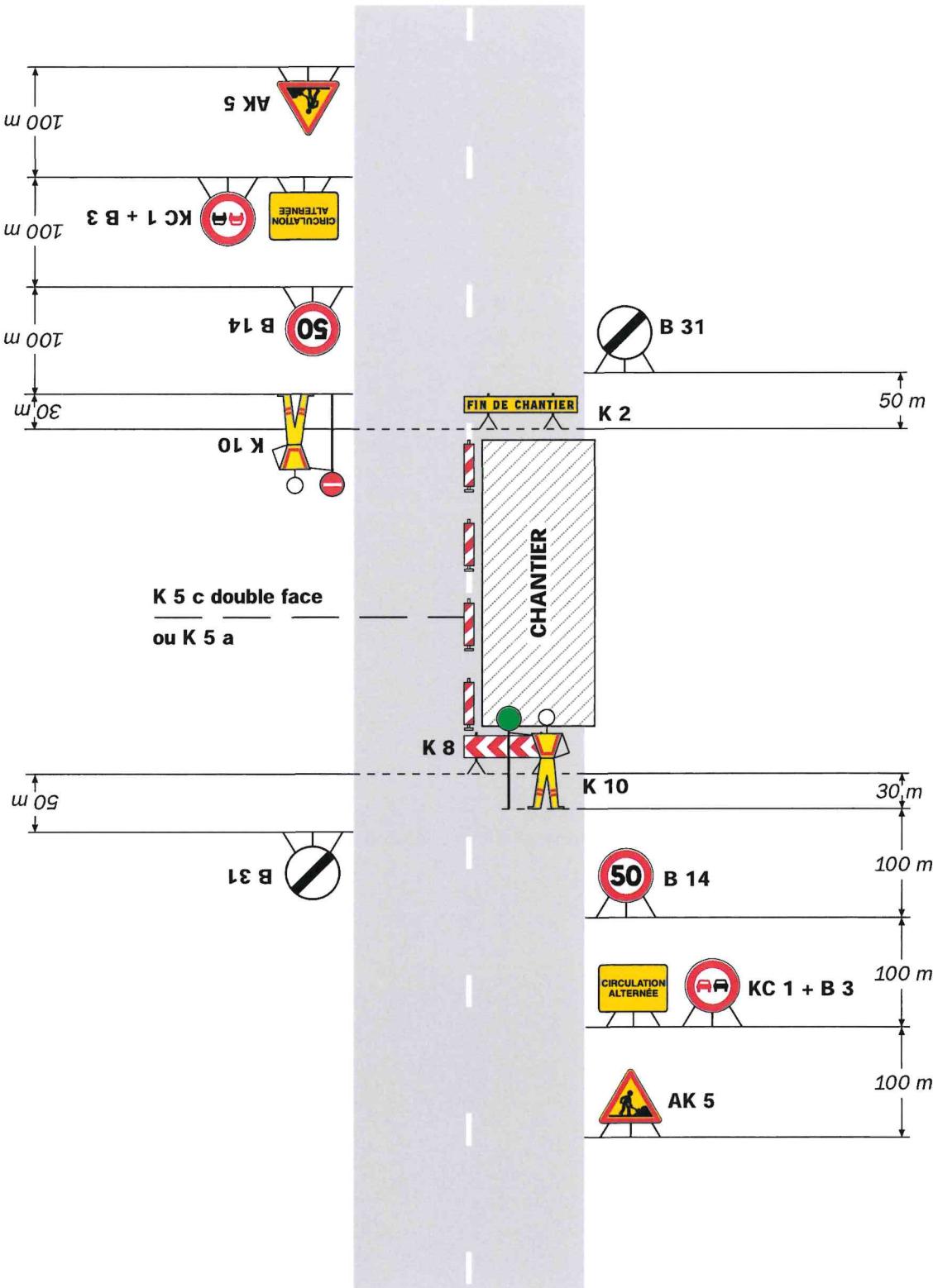
CF23

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
 - Un panneau B 14 de limitation de vitesse peut éventuellement être intercalé entre AK 5 et KC 1.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.